

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant approbation d'une donation documentaire par Madame Evelyne CHASSAGNE pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant qu'une donation, composée d'une série de documents ayant trait à l'accordéoniste Jean LAPEYRE, a été proposée au Pôle Musées (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle) par Madame Evelyne CHASSAGNE demeurant 77 rue de la Matauderie 86280 Saint-Benoît.
- Considérant que cette donation viendra compléter le fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Evelyne CHASSAGNE des documents suivants ayant trait à l'accordéoniste Jean LAPEYRE :

- d'une partition originale (32x24,5cm) datée de 1966, intitulée « Parade Gitane - Mazurka Variations », de Jean Lapeyre et André Astier, dans la collection accordéon « Elite » aux Editions Cavagnolo,
- d'une copie d'un article de presse du Populaire du Centre du mercredi 28 mai 1980 intitulé « Accordéon : La Coupe Jean-Lapeyre à une jeune Charentaise », rendant compte du palmarès de la 15^e édition de la « Coupe Jean Lapeyre » s'étant tenue à Saint-Junien.

Cette donation, d'une valeur de 25 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Evelyne CHASSAGNE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 27 février 2024



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 20 Février 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 20 Février 2024
AD19 - 27022024